

OC-IRDPO-PH-36

ORDONNANCE COLLECTIVE D'INITIATION D'UNE MÉDICATION

OBJET :	Administration de NIFÉDIPINE (ADALAT)	EN VIGUEUR : 2014-02-13
INDICATIONS :	Dysrèflexie/hyperrèflexie autonome (selon <i>algorithme en vigueur</i>)	RÉVISÉ : 2014-02-13
CLIENTÈLE :	<u>Tous les blessés médullaires âgés de 13 à 64 ans (boul. Hamel) admis ou inscrits</u>	APPROUVÉE PAR : Dre Nancy-Michelle Robitaille, présidente par intérim du CMDP Dr Benoit Dumais, chef par intérim du département de pharmacie
CONTRE-INDICATIONS :	<ul style="list-style-type: none"> • Grossesse • ≥ 65 ans • Sténose aortique sévère • Hypersensibilité à la nifédipine ou à toute autre composante • Infarctus aigu 	<i>Professionnels autorisés : infirmières, infirmiers travaillant avec les blessés médullaires</i>

<u>Situation clinique</u>	<u>Médication</u>	<u>Intervention</u> S
Dysrèflexie/hyperrèflexie autonome	Nifédipine (<i>Adalat</i>) 5 mg Posologie : 2 capsules (10 mg) à <u>croquer et à avaler</u>	Pour une dose seulement Monitorer TA selon l'algorithme en vigueur